DEL2026-71

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 056-215602343-20260529-DEL2026_71-DE

SAINT-PIERRE QUIBERON

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|---|---|---|
| 19 | 16 | 17 |

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai 2026 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre-Quiberon sous la présidence de Madame DOYEN Stéphanie, Maire.

**Présents** : Mme DOYEN Stéphanie, M. GOUARIN Joël, Mme BEGUE Kristen, M. DELAPORTE Christophe, Mme FORIN Laurence, M. LEDOYEN Jérôme, Mme BONNEVILE Hélène, M. SERMIER François, Mme LE GOFF Lydia, Mme FIGLAREK Sylvie, M. ARTIGE Jean-François, M. DHEERE Christophe, Mme BUSSIERE Hélène, M. DORÉ Michaël, M. LE PADELLEC Maxime, Mme LUCAS Valérie.

**Pouvoirs** : Mme MAUGEY Davine (pouvoir à Mme LUCAS Valérie).

**Absents excusés** : LE LEUCH Eric, FOURRIER Geneviève.

Date de convocation : 22 mai 2026
Secrétaire de séance : Mme FORIN Laurence

## 71-2026 Autorisation de cession de logements locatifs sociaux- Résidence Roch En Aud

ESPACIL HABITAT, organisme d'habitat social, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certain biens anciens, notamment la Résidence Roch En Aud. Cette Résidence, réalisée en 2000 est composée de 18 logements locatifs sociaux en maisons individuelles réparties comme suit : 8 logements de type 3 et 10 logements de type 4. Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Espacil Habitat pour la mise en vente de ces logements.

Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété.
Afin de garantir la vocation sociale des logements sur le long terme, de maintenir leur occupation en résidence principale et de limiter les plus-values, la vente s'effectuera dans le cadre du Bail Réel Solidaire (BRS). Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'Article L443-11 du CCH, ils peuvent être vendus dans l'ordre décroissant de priorité :

- A toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L.443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
- A une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
- A toute autre personne physique.

Les locataires qui ne souhaitent pas accéder à la propriété conserveront leur statut de locataire, conformément aux dispositions de l'article L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), qui encadre la vente de logements locatifs sociaux.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET VOTÉ À 13 VOIX POUR ET 4 CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Donne** un avis favorable sur cette cession ;
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

La secrétaire de séance
Mme FORIN Laurence

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON (MORBIHAN)

A Saint-Pierre-Quiberon
Le 29 mai 2026
Le Maire, Stéphanie DOYEN